
ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 21.012

L'an deux mille vingt et un, le 29 janvier 2021, à 15 h 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 22 janvier 2021

DATE D'AFFICHAGE

Le 22 janvier 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

Mme Christine DELPECH-SOULET, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, Mme Corinne MAROLLEAU, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT
Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE représentée par Mme Éliane CIRAUD-LANOUE
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU
Mme Madeline TANTIN représentée par Mme Océane FERNANDES

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 33

M. Julien DURESSAY a été élu secrétaire de séance.

OBJET : **DÉSAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES IMMEUBLES ET DU TERRAIN ATTENANT, SITUÉS 70, 72 ET 74 RUE PIERRE LOTI À ROYAN**

RAPPORTEUR : M. CUSSAC

VOTE : 2 abstentions
2 CONTRE
29 POUR

La Ville de Royan est propriétaire de trois immeubles et d'un terrain attenant, formant un îlot de quatre parcelles à l'angle de la rue Pierre Loti, de la rue des Gardes et de la rue de la Source à Royan, représentant une unité foncière globale de 497 m² :

- AK n° 665, 72 rue Pierre Loti à Royan, d'une contenance de 50 m² ;
- AK n° 666, 74 rue Pierre Loti à Royan, d'une contenance de 184 m² ;
- AK n° 667, 70 rue Pierre Loti à Royan, d'une contenance de 126 m² ;
- AK n° 668, rue Pierre Loti à Royan, d'une contenance de 137 m².

Dans le cadre d'une valorisation de son domaine, la commune souhaite procéder à la cession de cet ensemble immobilier.

Avant de déclasser du domaine public les parcelles précitées et d'envisager leur cession, il convient que le Conseil Municipal prononce leur désaffectation. Cette opération consiste à constater que ces biens ne sont plus affectés à l'usage direct du public ou qu'ils ne servent pas à l'accomplissement d'une mission de service public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de constater et d'approuver la désaffectation du domaine public communal de trois immeubles et d'un terrain attenant, formant un îlot de quatre parcelles à l'angle de la rue Pierre Loti, de la rue des Gardes et de la rue de la Source à Royan, représentant une unité foncière globale de 497 m² :

- AK n° 665, 72 rue Pierre Loti à Royan, d'une contenance de 50 m² ;
- AK n° 666, 74 rue Pierre Loti à Royan, d'une contenance de 184 m² ;
- AK n° 667, 70 rue Pierre Loti à Royan, d'une contenance de 126 m² ;
- AK n° 668, rue Pierre Loti à Royan, d'une contenance de 137 m².

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO

